



DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 36

de Votants : 40

Dont vote par procuration : 4

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2023.00065/2023 du 08/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit avril, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 01 avril 2023, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (36)

M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11^{ème} adjointe au Maire), M. Nassuf-Eddine DAROUCHE (Conseiller municipal), Mme Munia DINOURAINI (1^{er} adjoint au Maire), M. Djamaldine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14^{ème} adjointe au Maire), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), Mme Inayat KASSIM (8^{ème} adjointe au Maire), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1^{er} adjoint au Maire), Mme Zoufati MADI (4^{ème} adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12^{ème} adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2^{ème} adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Assane MOHAMED (Maire), M. Elyassir MANROUFOU (Maire), M. Soiyinri MHOUDHOIR (Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (Conseiller municipal), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariam SAID (Maire), Mme Rabianti MVOULANA (Maire), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO (Maire), M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Mounib SOILIH MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

OBJET :

**Partenariat avec
ANGALIA portant sur
l'organisation de la
course de pneus 2023,
2024 et 2025.**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 05/05/2023 que la convocation avait été faite le 01/04/2023.

Le Maire.

Absents : (9)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Said Djanfar MOHAMED (Maire), M. Anrif MOURDI (Maire), Mme Fatima Fayna M'SOLLI (Conseillère municipale délégué), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal)

Absents excusés : (0)

Procuration : (4)

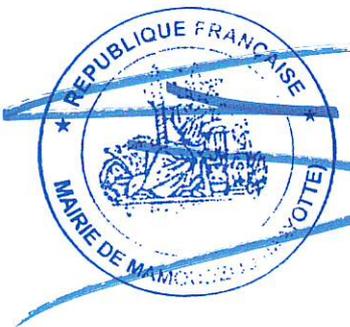
Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14^{ème} adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Nourainya LOUOUFI (3^{ème} adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Munia DINOURAINI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAILA en qualité de Maire de



Mamoudzou ;

Vu la délibération n°2021.00160/2021 du 20 août 2021 portant sur le partenariat de financement relatif à l'organisation de la course de pneus de Mamoudzou ;

Vu la délibération n°2021.00161/2021 du 20 août 2021 portant sur le sponsoring – développement de l'application de la course de pneus ;

Considérant que la course de pneus sera organisée par la société ANGALIA, et se déroulera cette année le samedi 24 juin 2023 ;

Considérant que la course de pneus réunit chaque année près d'un millier de participants de tous les âges à travers les rues de la ville chef-lieu. L'objectif étant de rallier l'arrivée en premier en poussant un pneu grâce à deux bâtons sur un parcours d'environ 2,5 kilomètres ;

Considérant le budget prévisionnel ci-dessous :

Demande	Ville de Mamoudzou	Total proposé
> Coût estimé pour le projet : 51 000,00 € > Demandes complémentaires : - Mise à disposition à titre gracieux : barrières de sécurité, chaises, tables et du personnel de La Direction DESVA, ...	Proposition : 10 000,00 € + la mise des barrières de sécurité, des chaises, des tables et du personnel de la DESVA, ...	10 000,00 €
	Total	10 000,00 €

Considérant qu'en date du 6 mars 2023 ANGALIA sollicite auprès de la ville, un partenariat financier et logistique en vue d'organiser cet évènement de valorisation sportif, médiatique et patrimonial, dont le coût est estimé à environ cinquante et un mille euros (51 000,00 €) ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : D'approuver le principe de la signature de la convention tri annuelle entre la Ville de Mamoudzou et ANGALIA.

Article 2 : De valider la mobilisation de moyens humains et matériels pour réaliser les éditions 2023, 2024 et 2025 de la course de pneus.

Article 3 : D'approuver la participation de 10 000 € à ANGALIA par édition, soit une dépense prévisionnelle totale de 30 000 € sur les trois années.

Article 4 : D'inscrire ces dépenses aux budgets communaux 2023, 2024 et 2025.

Article 5 : D'autoriser le Maire ou en son absence, son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 12/04/2023

Le Maire

